



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4822

Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le projet de réussite éducative (PRE) 2019

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4822 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE
DES ECOLES SUR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE
(PRE) 2019 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Caisse des écoles a conclu avec l'Etat une convention au terme de laquelle elle assure
la mise en œuvre du projet de réussite éducative (PRE) qui entre dans le cadre de ses
missions.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale et la loi
de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les
enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la
politique de la ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Éducation
nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de
la santé, des loisirs, du social et de l'éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a
dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet en janvier 2015. Elle a
défini des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux
zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale
(CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation
nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé
une nouvelle répartition académique : les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+)
complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce
classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que
le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce
projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative sur la base de la rémunération
de la Conseillère technique PRE ;
- le renforcement du temps de travail et des modalités d'intervention des équipes
médico-sociales scolaires sur les territoires classés en quartiers politique de la
ville (Moncey, Gerland, Mermoz, Langlet-Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent,
Sœur Janin, Duchère, Gorge de Loup et Vergoin) : 102 500 euros ;
- les actions validées dans le cadre du PRE dans les territoires concernés.

Il y a donc lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des écoles,
établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans
le cadre de ce programme.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse -
vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent. Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant et les actions PRE, les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL